

Règlement intérieur Espace Jeunes Flamanville

1. Discipline

Durant le temps de présence à l'espace jeunes ou lors des activités, les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Il est demandé aux adolescents fréquentant la structure d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité et de respecter les règles définies.

2. Interdiction

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de la structure. Cela s'étend également à toutes activités extérieures.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et / ou produits illicites à l'intérieur des locaux ou quel que soit le lieu de l'activité. Cela s'étend également au séjour de vacances.

Les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits à l'Espace jeunes.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

3. Organisation

Pour toutes les sorties et soirées payantes, les jeunes devront désormais s'inscrire au moins 1 semaine à l'avance, accompagnés du paiement. L'inscription implique un engagement de présence. Toute annulation ou absence du jeune ne sera pas remboursée. Toute inscription ultérieure sauf cas exceptionnel ne sera pas prise en compte

4. Vie en collectivité

L'utilisation du téléphone est autorisée au sein de l'Espace Jeunes. Néanmoins, si les animateurs remarquent une utilisation excessive, notamment lors des activités, les animateurs pourront se permettre de réajuster son utilisation durant l'activité.

5. Mesures disciplinaires

En cas de problème grave et répété de la part d'un adolescent, la direction pourra être amenée à prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Exemple de cas pouvant entraîner l'exclusion :

- Violence physique, morale ou verbale à l'encontre d'un autre jeune ou d'un adulte
- Manque de respect envers l'équipe d'animation
- Dégradations volontaires de tous biens publics, aussi bien au sein de la structure que de la commune ou quel que soit le lieu lors de déplacements, sorties ou séjours.
- Constat de vol ou tentative de vol

Les adolescents qui ne respecteront pas les consignes seront soumis à la procédure suivante :

1. Avertissement verbal
2. Courrier, entretien avec les parents
3. Exclusion temporaire ou définitive

Signature du jeune